

# Commission de l'autonomie de la personne et de la silver économie

# - 432 Accueil des personnes handicapées en établissement

### **Propositions financières Budget Primitif 2015**

## Rapport nº CD/2015/68

## **Service Chef de file:**

Service des droits et prestations pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées

## Service(s) associé(s):

#### Résumé:

Le présent rapport a pour objet l'adoption des crédits correspondant à l'accueil des personnes handicapées en établissement. Le Département est compétent pour prendre en charge au titre de l'aide sociale légale, les frais d'hébergement des personnes handicapées justifiant d'une orientation de la commission des droits et de l'autonomie en foyers d'hébergement (FHTH), en foyers d'accueil spécialisés (FAS) et foyers d'accueil médicalisé (FAM).

Le Département finance également les frais d'hébergement des personnes handicapées en structures spécialisées pour l'accueil des personnes âgées ainsi qu'en accueil familial auprès de familles agréées. La croissance des crédits est la traduction d'une augmentation des places en établissement et de la revalorisation annuelle du tarif.

Ventilation des propositions de crédits par Pôles et Directions			
Libellé Pôle	Libellé Direction	Projet Budget Primitif 2015	
PAP	MAISON DE L'AUTONOMIE	83 858 500,00	
PAP	Direction du Pôle Aide à la Personne	83 500,00	
	TOTAL	83 942 000,00	

## 4321- Prise en charge des frais d'hébergement des personnes handicapées

Ces crédits sont destinés à prendre en charge au titre de l'aide sociale légale, les frais d'hébergement des personnes handicapées justifiant d'une orientation de la commission des droits et de l'autonomie de la MDPH en foyers d'hébergement (FHTH), en foyers d'accueil spécialisés (FAS) et foyers d'accueil médicalisé (FAM). Les frais d'hébergement en accueil de jour et établissements spécifiques (foyers appartements ou maisons de retraites spécialisées) émargent également sur ces crédits.

Les crédits proposés s'élèvent à 76,5 millions d'euros soit une augmentation de 7,4% par rapport au BP voté en 2014. Cette augmentation s'explique :

- Par une légère augmentation du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale. Fin 2013, le nombre de bénéficiaires handicapés relevant de l'aide sociale (hors placement familial et placement en établissements pour personnes âgées) était de 2 276. Fin 2014, il s'établissait à 2 330, soit une augmentation de 2,4%;
- Par l'augmentation mécanique d'en moyenne 1,5% du tarif à la place de l'ensemble des places installées sur le département ;

- Par les effets en année pleine de la mise en service des 42 lits du foyer d'accueil médicalisé de Holtzheim ;
- Par l'augmentation de la facturation hors département (pour des bénéficiaires basrhinois hébergés dans des établissements hors département) ;

## 4322- Prise en charge des frais d'hébergement de personnes handicapées au sein d'établissements pour personnes âgées

Le crédit proposé de 5,05 millions d'euros est destiné à prendre en charge au titre de l'aide sociale légale, les frais d'hébergement des personnes handicapées accueillies au sein de structures pour personnes âgées. L'augmentation du crédit est due à la revalorisation du tarif départemental de 1,5%.

### 4323- Prestations diverses pour personnes handicapées

Ces crédits recouvrent les prestations diverses suivantes : les frais de repas à domicile des personnes handicapées relevant de l'aide sociale, les frais d'inhumation, l'argent de poche, les remises gracieuses, les annulations de titres émis et les frais de vacation de la MDPH. En outre, un crédit de 45 000 € est prévu incluant des actions de sensibilisation, des outils de communication, des projets de développement et des actions spécifiques menées en territoire. Au total, un crédit de 238 000 € est proposé pour 2015, l'augmentation de 38 000 € est en partie due à l'augmentation des bénéficiaires de l'aide au repas.

## 4324- Création, rénovation et équipement de structures pour personnes handicapées

Le crédit de 83 500 € est destiné à des paiement pour deux subventions en cours : l'une concerne la fondation Sonnenhof pour la rénovation du pavillon Stricker, l'autre la fédération des malades et handicapés pour un véhicule adapté.

#### 4325- Placement familial

Le Président du Conseil Départemental est compétent pour agréer des familles pour l'accueil, à titre onéreux, de personnes handicapées ou âgées. Ce placement est une alternative à l'hébergement en établissement. La prise en charge du placement familial relève du Conseil Départemental au titre de l'aide sociale, ainsi que les frais de formation et de déplacement des accueillants familiaux.

Depuis janvier 2014, le nombre de personnes handicapées relevant d'un accueil familial est stable (84 bénéficiaires) pour un crédit total reconduit en 2015 de 1,12 millions d'euros.

Récapitulatif des montants proposés par modes d'actions :			
Code	Libellé Mode d'action	Projet Budget Primitif 2015	
4321	Prise en charge des frais d'accueil pour personnes handicapées	76 500 000,00	
4322	Handicapés : prise en charge des frais d'hébergement pour personnes âgées	6 000 000,00	
4325	Placement familial pour Personnes Handicapées	1 120 500,00	
4323	Prestations diverses : Personnes Handicapées	238 000,00	
4324	Création rénovation équipement pour Personnes Handicapées	83 500,00	
	TOTAL	83 942 000,00	

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental approuve les propositions d'inscriptions budgétaires pour 2015 dans l'axe d'intervention 432 - Accueil des personnes handicapées en établissement.

Strasbourg, le 10/04/15

Le Président,

Frédéric BIERRY